

RÈGLEMENT DE DÉPÔT

Table des matières

Art. 1	Acceptation de valeurs en dépôt	3
Art. 2	Notre responsabilité.....	3
Art. 3	Gestion du dépôt.....	3
Art. 4	Obligations de déclarer, fiscales et de paiement de redevances	4
Art. 5	Dispense de transmission d'informations	4
Art. 6	Garde	4
Art. 6.1	Type de garde.....	5
Art. 6.2	Garde à l'étranger des valeurs en dépôt.....	5
Art. 6.3	Inscription des valeurs en dépôt	5
Art. 6.4	Durée de la garde.....	5
Art. 7	Administration.....	6
Art. 8	Acceptation fiduciaire des valeurs en dépôt	6
Art. 9	Execution Only	6
Art. 10	Indemnités.....	7
Art. 11	Modifications du règlement de dépôt.....	7

Le règlement de dépôt a pour but de régler clairement les relations entre la Banque Alternative Suisse (BAS) et ses clientes et clients qui disposent d'un dépôt-titres. Il s'applique en plus des Conditions générales.

Ce document remplace toutes les versions précédentes.

Art. 1 Acceptation de valeurs en dépôt

Nous acceptons la remise de vos titres suivants :

- instruments financiers pour la garde, la comptabilisation, la gestion et le négoce,
- métaux précieux.

Nous pouvons, sans en indiquer les motifs, refuser l'acceptation de tout ou partie des valeurs à mettre en dépôt ou exiger la reprise immédiate de valeurs en dépôt.

Nous nous réservons le droit de vérifier ou de faire vérifier par un tiers en Suisse ou à l'étranger, l'authenticité des valeurs que vous nous confiez en dépôt et les annonces de blocage, sans pour autant endosser de responsabilité. Dans ce cas, nous exécutons les ordres de vente et de livraison ainsi que les opérations de gestion qu'une fois la vérification effectuée.

Art. 2 Notre responsabilité

Nous nous engageons à conserver les valeurs qui nous sont confiées avec la diligence requise. Nous ne sommes responsables que des dommages directs causés directement par nous par une violation de la diligence commerciale usuelle, mais en aucun cas pour un montant supérieur à la valeur déclarée du dépôt. En particulier, nous ne sommes pas responsables des dommages causés par des influences atmosphériques, des cas de force majeure ou des phénomènes naturels.

En outre, nous n'assumons aucune responsabilité quant à la performance des valeurs en dépôt. Vous reconnaissez que les performances passées d'un instrument financier ne peuvent servir de référence pour ses performances futures.

En ce qui concerne les instruments financiers de tiers, nous ne sommes pas responsables des informations incorrectes ou omises dans les prospectus ou autres documents (par exemple les informations sur les prix) et des pertes en résultant.

Art. 3 Gestion du dépôt

Vous êtes responsable du respect des obligations d'annonce et de déclaration que vous pouvez avoir envers des sociétés, des places de négoce, des autorités ou d'autres acteurs du marché (notamment la divulgation des participations, la présentation d'une offre de reprise). Cela s'applique même si les valeurs en dépôt ne sont pas enregistrées à votre nom auprès du dépositaire. Nous ne sommes pas tenus d'attirer votre attention sur ces obligations.

Nous avons le droit, après vous en avoir informé, de ne pas effectuer, en tout ou en partie, d'actions pour des actifs déposés qui entraînent des obligations de déclaration de notre part.

Vous êtes seul-e responsable du respect de toute restriction applicable en

vertu du droit national ou étranger en vigueur, du respect de toute exigence ou de l'obtention de toute autorisation nécessaire lorsque vous effectuez ou organisez des transactions avec des valeurs en dépôt. Si des obligations et des restrictions en matière de déclaration et de notification ne sont introduites qu'après l'achat, nous sommes autorisés à vendre les valeurs en dépôt en question si vous ne répondez pas en temps voulu à une demande correspondante et si vous avez été menacé de vente.

Les crédits et les débits (capital, revenus, émoluments, frais, etc.) sont comptabilisés sur le compte que vous avez désigné. Les modifications d'instructions relatives au compte doivent nous parvenir au plus tard dix jours ouvrables bancaires avant l'échéance.

Nous vous remettons lors de chaque achat ou de vente un décompte, ou, lorsqu'il s'agit d'une livraison ou d'un retrait de titres un avis d'entrée ou de sortie.

Nous vous remettons au moins une fois l'an, en principe en fin d'année, un relevé des valeurs se trouvant dans votre dépôt. L'éventuelle évaluation de celles-ci repose sur des cours boursiers provenant de sources d'informations bancaires usuelles et n'est fournie qu'à titre indicatif. Nous ne pouvons endosser aucune responsabilité les concernant.

Art. 4 Obligations de déclarer, fiscales et de paiement de redevances

Vous êtes seul-e responsable de remplir vos obligations de déclarer, fiscales et de paiement de redevances qui découlent de la propriété de vos valeurs en dépôt envers les autorités, les administrations fiscales, les sociétés et les bourses. Nous n'assumons aucune obligation de collaboration ou d'annonce de notre part.

Nos conseils ne se basent pas sur votre situation fiscale et ne tiennent pas compte des conséquences fiscales des placements. Vous êtes tenu-e de vous faire conseiller par un service fiscal à ce sujet. Nous n'assumons aucune responsabilité concernant les incidences fiscales des placements proposés.

Sur la base des accords conclus entre la Suisse et d'autres pays ou organisations, nous sommes en droit de retenir des impôts et de les payer, tout comme nous pouvons échanger des informations légalement autorisées.

Art. 5 Dispense de transmission d'informations

Vous reconnaissez et acceptez de renoncer à votre droit de recevoir de notre part toute information pertinente en rapport avec l'exercice de vos droits d'actionnaire. Vous nous libérez en conséquence des obligations qui nous sont imposées. Les dispositions légales contraignantes restent réservées. Vous pouvez révoquer cette renonciation à tout moment en nous écrivant.

Art. 6 Garde

Art. 6.1 Type de garde

Nous sommes expressément autorisés à faire garder les papiers-valeurs et autres valeurs en dépôt, en notre propre nom, mais pour votre compte et à votre risque dans notre dépôt collectif resp. le dépôt collectif d'un dépositaire tiers ou dans une centrale de dépôt. Dans ce cas, vous possédez sur le contenu du dépôt collectif un droit de copropriété proportionnel aux valeurs que vous avez déposées. Font exception les valeurs en dépôt, qui, de par leur nature ou

pour d'autres raisons, doivent être gardées séparément. Si des papiers-valeurs gardés en dépôt en fonction de leur genre doivent être soumis à un tirage au sort, la répartition des titres entre les client-e-s s'effectuera selon une méthode garantissant une égalité de traitement à l'ensemble des clientes et clients.

Art. 6.2 Garde à l'étranger des valeurs en dépôt

En règle générale, les valeurs qui sont essentiellement négociées à l'étranger ou cotées auprès de bourses étrangères sont aussi déposées à l'étranger. Les valeurs gardées à l'étranger sont soumises aux lois et usages du lieu de leur conservation.

Les risques de la conservation à l'étranger sont supportés par vous-même. Si le droit étranger applicable rend difficile ou impossible la restitution des valeurs déposées à l'étranger, nous sommes uniquement tenus de vous procurer le droit de retour proportionnel à la remise des valeurs sur le lieu de garde, pour autant qu'un tel droit existe et soit transmissible. Nous n'entamons aucune procédure judiciaire visant à défendre vos prétentions.

Les données sur la personne qui donne l'ordre et sur la personne bénéficiaire peuvent être transférées à l'étranger dans le cas de titres ou de sociétés étrangers.

L'utilisation, le traitement et le stockage de ces données par des banques et/ou des opérateurs de système étrangers sont soumis à des normes de sécurité des données reconnues, en particulier aux lois et réglementations étrangères respectives, mais pas au droit suisse.

Art. 6.3 Inscription des valeurs en dépôt

En règle générale, les valeurs nominatives en dépôt sont à votre nom. Vous acceptez que votre nom soit communiqué au dépositaire tiers, qui peut aussi être établi à l'étranger.

À l'achat de valeurs nominatives en dépôt, vous signez une demande d'inscription dans le délai fixé par nous, faute de quoi nous sommes habilités à vendre les valeurs correspondantes au cours du jour. Si une inscription à votre nom est inhabituelle ou impossible, nous pouvons faire inscrire les valeurs en dépôt en notre nom ou au nom d'un tiers, mais pour votre compte et à votre risque.

Si nous achetons pour vous des papiers-valeurs dont le transfert est restreint, nous n'endossons aucune responsabilité pour les conséquences en découlant si l'émetteur refuse l'accord à ce transfert.

Art. 6.4 Durée de la garde

La durée de la garde est généralement indéfinie. Vous êtes en droit d'exiger la livraison des valeurs en dépôt. Ces livraisons ne sont effectuées que pendant les heures d'ouverture habituelles. Pour les dépôts à l'étranger, les délais de livraison et les dates limites habituelles des banques s'appliquent.

Nous pouvons à tout moment et sans donner de raisons demander la reprise ou la vente de certaines ou de toutes les valeurs en dépôt. Si nous ne souhaitons plus garder les valeurs en dépôt, nous vous demanderons des instructions. Si vous ne nous donnez aucune instruction après un délai raisonnable, nous pouvons physiquement livrer ou liquider les valeurs en dépôt selon notre propre appréciation. Vous devez prendre en charge tous les

frais résultant de la reprise, de la livraison ou de la liquidation des valeurs en dépôt.

Art. 7 Administration

Même sans ordre explicite de votre part nous exécutons dès le jour de la mise en dépôt, les actes d'administration usuels suivants :

- l'encaissement ou la réalisation de d'intérêts, des dividendes ainsi que le remboursement des titres échus;
- l'achat de nouvelles feuilles de coupons;
- l'échange de titres;
- la surveillance des tirages au sort, dénonciations, conversions, droits de souscription et remboursements de papiers-valeurs.

Nous exécutons ces tâches sur la base des publications à notre disposition, sans en endosser la responsabilité.

Si vous nous donnez des instructions explicites en temps utile, nous pouvons nous charger de l'achat, de la vente, ou de l'exercice de droits de souscription, d'option ou de conversion. Sans instruction ou en cas de réception tardive, nous sommes autorisés, sans y être obligés, à agir selon notre libre appréciation, par exemple en agissant pour sauvegarder vos intérêts.

Nous représentons vos droits de vote liés aux valeurs en dépôt uniquement sur instruction écrite de votre part.

Nous sommes autorisés à débiter ou à créditer séparément votre compte pour les opérations administratives, les prestations et dépenses extraordinaires, les impôts, les taxes et les frais des dépositaires étrangers. Les frais correspondants encourus sont à votre charge.

Art. 8 Acceptation fiduciaire des valeurs en dépôt

S'il est inhabituel ou impossible pour nous de vous procurer la propriété des valeurs en dépôt, nous pouvons les acquérir ou les faire acquérir, en notre nom ou au nom d'un tiers, mais toujours à vos risques et frais, et exercer ou faire exercer les droits qui en découlent.

Art. 9 Execution Only

Dans tous les cas où vous n'avez pas signé un accord écrit distinct pour un service financier, nous conserverons votre dépôt en tant que dépôt Execution Only.

Dans le cas des dépôts Execution Only, nous nous chargeons uniquement de l'acceptation et de la transmission des ordres relatifs aux actions BAS.

Sauf indication contraire explicite par écrit, vous êtes considéré-e comme un-e client-e privé-e au sens de la loi fédérale sur les services financiers (LSFin).

Vous êtes conscient-e et acceptez que les ordres que vous soumettez pour l'achat et la vente d'actions BAS via le portefeuille Execution Only sont exécutés sans obligation de conseil en placement, de gestion de fortune et d'avertissement ou d'information de notre part. Vous assumez l'entière responsabilité de vos décisions de placement et du risque qui en résulte.

Vous reconnaissez expressément que nous n'examinons pas la pertinence ou l'adéquation des instruments financiers que vous avez achetés par rapport à vos connaissances et votre expérience en matière de placement, vos objectifs de placement, votre situation financière, y compris votre capacité à supporter

des pertes et votre tolérance au risque («vérification du caractère approprié» ou «vérification de l'adéquation») en Execution Only, et que nous ne répéterons pas cette information au moment de ces transactions. Vous devez évaluer de manière indépendante si les actions BAS sont adaptées ou vous conviennent et vous devez vous abstenir de les acquérir si vous ne comprenez pas suffisamment leur fonctionnement.

Vous êtes conscient-e de la nature et de la portée de l'Execution Only et des coûts et risques qui y sont associés, ainsi que des risques généralement associés aux instruments financiers. Vous comprenez et acceptez ces risques, vous assumez l'entière responsabilité de vos actes et vous nous libérez de toute responsabilité. Vous connaissez également l'offre du marché prise en compte dans la sélection des instruments financiers, le nom et l'adresse de la banque, son domaine d'activité et son statut de surveillance, ainsi que la possibilité d'engager des procédures de médiation devant un service de médiation reconnu. Il est également fait référence à la brochure « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers », qui peut être obtenue sur le site internet de la banque.

Art. 10 Indemnités

Dans le cadre de la vente de produits de placement, nous pouvons recevoir de la part de tiers, des rémunérations, frais, commissions, indemnités et autres prestations (ci-après «indemnités»). Ces indemnités sont généralement calculées en pourcentage du volume de placement. Nous vous ristournons ces indemnités, indépendamment du type d'ordre.

En outre, nous pouvons offrir ou vendre des produits de placement exempts d'indemnités. Nous nous réservons toutefois le droit de restreindre ou de supprimer cette possibilité en tout temps et sans préavis.

Art. 11 Modifications du règlement de dépôt

Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment ce règlement de dépôt. Ces changements vous seront notifiés soit par courrier, soit sur notre site internet, soit par tout autre moyen approprié. Sans votre objection écrite dans les 30 jours, ils seront considérés comme approuvés. Dès la notification du changement, vous êtes libre d'annuler par écrit les services concernés par le changement.



**BANQUE
ALTERNATIVE
SUISSE**

Alternative Bank Schweiz AG
Amthausquai 21
Postfach
4601 Olten
T 062 206 16 16
F 062 206 16 17
contact@abs.ch
www.abs.ch

Banque Alternative Suisse SA
Rue du Port-Franc 11
Case postale 161
1001 Lausanne
T 021 319 91 00
F 021 319 91 09
contact@bas.ch
www.bas.ch

Alternative Bank Schweiz AG
Kalkbreitestrasse 10
Postfach
8036 Zürich
T 044 279 72 00
F 044 279 72 09
zuerich@abs.ch
www.abs.ch

Banque Alternative Suisse SA
Rue de Lyon 77
Case postale
1211 Genève 13
T 022 907 70 00
F 022 907 70 01
geneve@bas.ch
www.bas.ch

Unsere Öffnungszeiten finden
Sie auf www.abs.ch.

Vous trouverez nos heures
d'ouvertures sur www.bas.ch.